

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 DECEMBRE 2016**

Le Comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 8 décembre 2016 à 10 heures 10, à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1- Représentation du Comité de bassin Seine-Normandie à l'association des présidents de Comité de bassin (délibération)**
- 2- Approbation du procès-verbal du 30 juin 2016 (délibération)**
- 3- Élection à la vice-présidence de la COMITER des Rivières d'Ile-de-France (délibération)**
- 4- Approbation de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (délibération)**
- 5- Loi biodiversité : conséquences pour les instances et l'agence de l'eau, initiative pour la biodiversité (information)**
- 6- Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) : éléments de diagnostic et programme de travail (information)**
- 7- Financements apportés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (information)**
- 8- Résultats de l'enquête sur le fonctionnement des instances de bassin (information)**
- 9- Avis du Conseil scientifique sur la Sélune (information)**
- 10- Renouvellement du Conseil scientifique (information)**

M. SAUVADET, Président

Etaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. AVERLY  
M. BEDREDDINE  
M. BELLAMY  
Mme BLAUDEL  
M. BOURILLON  
M. CARRIERE  
M. CHOLLEY  
Mme COMBE  
M. DUCOULOMBIER  
M. JUILLET  
M. LAGRANGE  
Mme LE MONNYER  
Mme MILLOT  
M. MOLOSSI  
M. NOTAT  
M. RIEUNIER  
M. SANTINI  
M. SAUVAGE  
Mme SOLANS  
M. SUBRINI  
M. de VALROGER  
M. VOGT  
M. WATTIER

Etaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BAYER	a donné pouvoir à	M. BOURILLON
M. BOUVET	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. BRANLE	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. BROSSE	a donné pouvoir à	M. de VALROGER
M. CHANDELIER	a donné pouvoir à	M. BOURILLON
M. CHAUVET	a donné pouvoir à	M. BELLAMY
M. CHERON	a donné pouvoir à	M. BELLAMY
M. CLAIRE	a donné pouvoir à	Mme COMBE
M. CLEREMBAUX	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. DESLANDES	a donné pouvoir à	M.
M. DESSE	a donné pouvoir à	M. YON ( <i>collège des usagers</i> )
M. FORMET	a donné pouvoir à	M. WATTIER
M. GAMBIER	a donné pouvoir à	Mme COMBE
Mme JANIER-DUBRY	a donné pouvoir à	M. SAUVAGE
M. JOUANET	a donné pouvoir à	M. SUBRINI
M. LAURENT	a donné pouvoir à	Mme MILLOT
Mme LE RUYER-FOURNIER	a donné pouvoir à	Mme MILLOT
Mme B. LEFEBVRE	a donné pouvoir à	M. SUBRINI
M. MARSEILLE	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. MERVILLE	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. PAZ	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. PECQUENARD	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. SEIMBILLE	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. SOUDANT	a donné pouvoir à	Mme BLAUDEL
Mme TERY-VERBE	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. VECTEN	a donné pouvoir à	

**Etaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »**

M. COQUILLE  
M. CORITON  
M. FRARD  
M. JOYAU  
M. RECOURS  
M. VERZELEN

**Etaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. ALBANEL  
Mme BARBIER  
M. BEGUIN  
M. BERAL  
M. BERGER  
M. BOUQUET  
M. BREDEAU  
M. BRULIN  
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS  
M. COLLIN  
M. COLSON  
M. COSTARD  
M. DESMONTS  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
Mme GILLIER  
M. GUERQUIN  
M. HENRIOT  
M. HEURTIN  
M. HUVELIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LOMBARD  
M. LOUBEYRE  
M. MARCOVITCH  
M. MINARD  
Mme PACHOT  
M. PINON-GUERIN  
Mme PRETOT  
M. RODEZ  
M. SIMONOTTI  
M. TOULEMONDE  
M. VICAUD  
M. YON  
M. ZAMORANO

**Etaient représentés au titre du collège des « Usagers »**

M	ARNAULT	a donné pouvoir à	M.	LOMBARD
M	BARNAUGAUD	a donné pouvoir à	M.	YON
M.	BEAU	a donné pouvoir à	M.	COLLIN
M	BERTOLO	a donné pouvoir à	M.	COLLIN
M.	BINET	a donné pouvoir à	M.	HUVELIN
M	CASTEL	a donné pouvoir à	M.	DESMONTS
M.	DAUGER	a donné pouvoir à	M.	HENRIOT
M.	DELISLE	a donné pouvoir à	M.	BERGER

M. GENISSEL	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M. GRANIER	a donné pouvoir à	M. BEGUIN
M. GRIGY	a donné pouvoir à	M. BREDEAU
M. HAMET	a donné pouvoir à	Mme PACHOT
M. HANCHARD	a donné pouvoir à	M. FERLIN
M. JACQUEMARD	a donné pouvoir à	Mme GILLIER
M. LECOMTE	a donné pouvoir à	M. FERLIN
M. LECUSSAN	a donné pouvoir à	M. COLSON
M. LETURCQ	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD
M. PARIGOT	a donné pouvoir à	M. SIMONOTTI
M. RIGAUD	a donné pouvoir à	M. BERGER
M. ROGOFF	a donné pouvoir à	M. COSTARD
M. SARTEAU	a donné pouvoir à	M. BREDEAU
M. TEYSSIER	a donné pouvoir à	M. COSTARD
Mme VACHER	a donné pouvoir à	M. VICAUD
Mme WILHELEM	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD

**Etaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

M. CANCEDDA  
M. GODFROY  
M. LAPORTE  
M. LEPELLEUX  
M. VERNHES

**Etaient présents au titre du collège de l'Etat**

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	M. CARENCO
La Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté	a donné pouvoir au DRIEE
La Préfète de la région Normandie	a donné pouvoir au DREAL de la région Normandie
Le Préfet de la région Centre Val de Loire	a donné pouvoir au DREAL de la région Centre Val de Loire
Le Préfet de la région Grand-Est	a donné pouvoir au DREAL de la région Grand-Est
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	représenté par M. MAES
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté	a donné pouvoir au DREAL de la région des Hauts-de-France
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Normandie	représenté par M. LHOMME

<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL de la région du Centre Val de Loire</b>	<b>représenté par M. ROYER</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL des Hauts-de-France</b>	<b>représenté par M. FLORENT-GIARD</b>
<b>Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France – DRIEA</b>	<b>représenté par Mme DERVILLE</b>
<b>La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Grand-Est</b>	<b>représentée par M. CHOUMERT</b>
<b>La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – DRIAAF</b>	<b>représentée par M. VIAL</b>
<b>Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Normandie - DRAAF</b>	<b>représenté par M. QUESNEL</b>
<b>Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris</b>	<b>a donné pouvoir à VNF</b>
<b>Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord – DIRM</b>	<b>représenté par M. DUMENIL</b>
<b>Le Chargé de mission "environnement et développement durable" auprès du Préfet de la région Ile-de-France</b>	<b>M. MAES</b>
<b>Le Directeur général des Voies navigables de France - VNF</b>	<b>représenté par M. MONTEIL</b>
<b>Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières - BRGM</b>	<b>représenté par M. CLOSSET</b>
<b>La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France - DIRECCTE</b>	<b>a donné pouvoir à la DRIAAF</b>
<b>La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</b>	<b>représentée par M. LACOSTE</b>
<b>Le Directeur de l'Agence des aires marines protégées</b>	<b>a donné pouvoir à l'ONEMA</b>
<b>Le Directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques - ONEMA</b>	<b>représenté par M. BLANCHARD</b>

**Etaient absents excusés au titre du collègue « Etat »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – ARS  
La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Assistaient également :**

<b>Mme BOULC'H</b>	<b>au titre de la Ville de Paris</b>
<b>M. CHARDAIRE</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>
<b>M. CORENTIN</b>	<b>au titre de la DIRM</b>
<b>Mme DUHAMEL</b>	<b>au titre de la Cour des Comptes</b>
<b>M. DUPRAY</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>
<b>M. ELIA</b>	<b>au titre de la Caisse des dépôts et consignations</b>
<b>M. FALIU</b>	<b>"Avec des Mots" assurait le secrétariat</b>
<b>Mme GRISEZ</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>
<b>Mme HABETS</b>	<b>Comité d'expert</b>
<b>Mme JAIRI</b>	<b>au titre du SIAAP</b>
<b>M. JAYET</b>	<b>au titre du Conseil départemental de la Côte-d'Or</b>
<b>Mme LARRUE</b>	<b>Présidente du Conseil scientifique</b>
<b>Mme LAVALLART</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>
<b>Mme NICOLAS</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>
<b>M. PERRIN</b>	<b>Comité d'expert</b>
<b>M. RAOUT</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>
<b>M. ROLLAND</b>	<b>au titre de la Métropole Grand Paris</b>
<b>Mme SABLIER</b>	<b>Secrétaire de la commission agricole « Eau-Pollution » du bassin</b>
<b>M. TASSIN</b>	<b>au titre du Conseil scientifique</b>
<b>M. VERCRUYSSÉ</b>	<b>au titre de la DRIEE Ile-de-France</b>

**Assistaient au titre de l'Agence :**

<b>Mme BLANC, Directrice générale</b>	
<b>M. BEDDELEM</b>	<b>M. HANNETEL</b>
<b>M. BERNE</b>	<b>M. HUBERT</b>
<b>Mme BEUNEL</b>	<b>M. JESTIN</b>
<b>Mme BRISSOT</b>	<b>Mme JOUAS-GUY</b>
<b>Mme CASTAIGNET</b>	<b>Mme LOUIS-PONSING</b>
<b>Mme CATTAN</b>	<b>Mme MERCIER</b>
<b>Mme CAUGANT</b>	<b>Mme MONBRUN</b>
<b>Mme CAULLIEZ</b>	<b>M. PEREIRA-RAMOS</b>
<b>Mme CHARPENTIER</b>	<b>Mme PROUVE</b>
<b>Mme EVAIN-BOUSQUET</b>	<b>Mme RENAUD</b>
<b>Mme FEUILLETTE</b>	<b>M. SCHNEIDER</b>
<b>Mme GUILLAUME</b>	

**M. SAUVADET ouvre la séance à 10 heures 10 et constate que le quorum est atteint. Le Comité peut donc valablement délibérer.**

M. SAUVADET souhaite la bienvenue à l'auditorium de la préfecture de région et remercie Jean-François CARENCO, pour son accueil. Il présente les excuses de François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité, retenu par le Comité national de l'eau.

M. SAUVADET accueille 4 nouveaux membres :

- M. Christian GRIGY, président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Calvados ;
- M. Edgar BEAU, administrateur de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aube.

Ils remplacent MM. PAUL et DUBUS, en tant que représentants des usagers au titre des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

- M. Emilien LEFRANC, de la société Energie Lait, en remplacement de M. HAAS, en tant que représentant des usagers au titre des industries. Il avait déjà siégé dans ce Comité lors de la précédente mandature ;
- M. Patrick IMBERT, vice-président du conseil départemental de l'Essonne, en remplacement de Mme POINSOT, en tant que représentant des collectivités territoriales au titre des conseils départementaux.

M. SAUVADET tenait tout particulièrement à remercier les anciens membres pour le travail qu'ils ont effectué dans cette instance.

M. SAUVADET accueille également des personnalités conviées à ce Comité :

- M. Nicolas ROLLAND, qui représente Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris, qui a suivi avec attention les travaux conduits dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- M. François ELIA, directeur régional adjoint en charge des affaires régionales et du Grand Paris à la Caisse des dépôts et consignations. Il évoquera la place de cette institution dans le financement de la politique de l'eau, et plus particulièrement des réseaux d'eau potable ;
- Mme Florence HABETS, directrice de recherche au CNRS en hydro-climatologie, qui représentera Jean JOUZEL, président du comité d'experts, qui a accompagné la démarche d'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique, et qui était présent lors du Comité du 31 mars dédié à ce sujet.

M. SAUVADET souhaite évoquer la mémoire Mme Françoise LOUISE, qui vient de décéder suite à une grave maladie. Françoise LOUISE, désignée au titre des associations agréées de protection de la nature (France Nature Environnement de la Manche), était membre du Comité de bassin depuis 2014. Elle était vice-présidente de la Commission territoriale des bocages normands, membre de la commission des programmes et de la prospective (C3P), de la commission littoral et mer (COLIMER) et de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations (COPTATI). Elle représentait également le Comité auprès du Conseil scientifique. Elle était très assidue et active au sein de ces différentes instances. Elle défendait avec passion et rigueur la préservation de la nature et du littoral.

*Le Comité de bassin respecte une minute de silence à la mémoire de Françoise LOUISE.*

M. SAUVADET indique que l'actualité des instances a été chargée depuis la dernière réunion. Il souhaite évoquer plusieurs rendez-vous importants, dont les membres du Comité ont été informés à travers l'« info-bassin », que l'agence de l'eau envoie tous les vendredis.

M. SAUVADET a participé à la COP 22, les 14 et 15 novembre, et a pu s'entretenir avec les autorités de pays d'Afrique subsaharienne aidés par l'Agence dans le cadre de ses interventions à l'international. Ce déplacement s'inscrit dans le prolongement du pacte de Paris, signé par les présidents des comités de bassin lors de la COP 21, qui prévoit une solidarité Nord Sud sur la question du changement climatique. Il répond également au courrier que la Ministre avait adressé aux agences pour les inciter à poursuivre leur politique de coopération décentralisée avec leurs pays référents. M. SAUVADET a ainsi rencontré des ministres du Mali, du Niger, du Bénin et du Ghana.

M. SAUVADET assure qu'il est convaincu de la nécessité d'une plus grande solidarité en matière de gestion des eaux. Les enjeux autour du fleuve Niger sont considérables, y compris en termes migratoires. Les risques de migrations climatiques sont réels. S'y ajoutent les problématiques de terrorisme qui se concentrent autour des fleuves et génèrent des déplacements de population considérables. Par ailleurs, plusieurs représentants Africains ont témoigné qu'ils avaient constaté des phénomènes de changements climatiques, avec des inondations dans des secteurs touchés par des sécheresses très marquées depuis plusieurs années. M. SAUVADET annonce qu'il souhaite organiser fin janvier une réunion inter-bassin avec ses homologues autour de ces sujets et améliorer les interventions des agences. A cette occasion, les représentants Africains pourraient faire état de la façon dont ils perçoivent la coopération décentralisée mise en place au niveau de l'Agence.

M. SAUVADET a réuni à plusieurs reprises ses homologues Présidents des comités de bassin. Il a été décidé de créer une Conférence des présidents, auxquels pourront être associés les vice-présidents et les présidents de commission. L'objectif est de mieux se faire entendre dans les débats sur l'eau. La présence d'un représentant d'un Comité de bassin n'est pas prévue au conseil d'administration de l'Agence française de la biodiversité (AFB). Une telle situation n'est pas acceptable. Le premier point à l'ordre du jour porte justement sur la constitution d'une association pour formaliser cette Conférence des présidents de comités de bassin.

M. SAUVADET remercie Mme BLANC pour l'amélioration des relations entre l'Agence et le Comité de bassin et pour son soutien dans la création de cette association.

M. SAUVADET précise que les présidents des comités de bassin ont rencontré la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, Madame POMPILI, le 19 septembre. A cette occasion, la Conférence a fait part de sa volonté d'être membre du conseil d'administration de l'AFB. Personne ne comprendrait que les comités de bassin, qui sont amenés à intervenir pour la biodiversité, ne soient pas présents dans cette instance. Les présidents des comités de bassin ont rappelé que les agences consacraient déjà 200 millions d'euros par an en faveur de la biodiversité. Pour faire face aux nouvelles missions qui leur sont confiées, les présidents ont demandé que soit mis un terme au prélèvement qu'effectue chaque année le Gouvernement. Le projet de loi de finances 2016 a prévu un prélèvement sur la trésorerie de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

M. SAUVADET souligne que les représentants des personnels de l'agence de l'eau étaient présents à l'entrée de la salle. Ils ont exprimé leurs inquiétudes avec beaucoup de dignité. L'ensemble des présidents de comités de bassin partagent la même analyse. Les réductions de personnels, imposées de manière mécanique, ne sont pas tenables alors que les agences se voient confier des missions nouvelles. Un tel fonctionnement conduit à une impasse. M. SAUVADET assure aux personnels qu'ils pourront compter sur le soutien du Comité de bassin. Il va d'ailleurs s'exprimer à ce sujet par le biais d'une motion.

M. SAUVADET souligne que les personnels sont également inquiets de l'évolution possible de leur statut. M. SAUVADET a récemment reçu leur représentant national. Il vient d'écrire aux trois ministres concernés (Environnement, Fonction publique et Budget) pour les alerter sur cette situation.

Sur le plan des pratiques, M. SAUVADET souhaite souligner les avancées engagées par Mme BLANC. Le Comité est un parlement de l'eau qui doit être entendu et respecté dans sa diversité. Un bureau élargi s'est tenu début novembre, ce qui a permis d'échanger entre les différents présidents de commission.

Par ailleurs, l'Agence a sollicité les membres du Comité pour répondre à une enquête sur le fonctionnement de l'instance. Elle n'a pas rencontré le succès escompté. M. SAUVADET invite chacun à répondre à ce questionnaire afin d'améliorer encore le fonctionnement des instances. L'une des demandes formulées consistait à fixer le calendrier des réunions à l'avance. Les dates retenues pour les comités de bassin en 2017 sont les suivantes :

- jeudi 23 mars ;
- jeudi 5 octobre ;
- jeudi 7 décembre (à confirmer).

M. SAUVADET présente l'ordre du jour. Il s'enquiert ensuite d'interventions préalables.

**M. ZAMORANO** déclare que France nature environnement (FNE) souhaite exprimer son inquiétude vis-à-vis du prélèvement de 90 M€ sur le fonds de roulement de l'ONEMA. Selon les promesses formulées lors la Conférence environnementale de 2016, cet office devait disposer de crédits d'intervention et de personnels supplémentaires. Ce prélèvement ne va pas dans le bon sens. La biodiversité fait face à des enjeux essentiels. Selon un récent rapport, plus de la moitié des vertébrés sont en voie de disparition.

M. ZAMORANO propose de demander que le prélèvement soit levé dans sa totalité. Le Comité de bassin pourrait adopter une motion demandant de ne pas enclencher ce processus.

**M. SAUVADET** partage ces propos. Il appuie l'idée d'une motion.

**M. MARCOVITCH** rappelle que l'ONEMA est financé par les agences de l'eau. Par conséquent, outre le prélèvement déjà opéré sur le budget des agences, ce nouveau prélèvement intéresse aussi des moyens versés par les agences.

Concernant les pays en développement, on chiffre à environ 200 millions le nombre de migrants climatiques dans les décennies à venir. Le Comité de bassin Seine-Normandie représente, avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), l'un des premiers acteurs de la coopération décentralisée. Il réalise un travail remarquable dans ce domaine. Son intervention est exceptionnelle au niveau international.

**M. SAUVADET** confirme qu'il était aux côtés du SIAAP lors de la COP22. Il a pu constater son engagement dans ce domaine.

**M. BERAL** rappelle qu'il avait été convenu que le Comité effectue un suivi des engagements pris lors des précédentes séances, notamment au sujet des inondations. Or l'ordre du jour ne prévoit pas d'examiner ce point.

**M. SAUVADET** explique que ce dossier a été examiné en bureau élargi pour que chaque commission s'en saisisse et y travaille en son sein. Cette méthode paraît plus opérationnelle. M. SAUVADET propose que cette question de fonctionnement soit traitée en bureau élargi et dans chacune des commissions.

**M. BEDREDDINE** souligne que les coopérations décentralisées doivent mieux travailler ensemble, que ce soit les agences, les comités de bassin, les collectivités locales. Le fait de mettre en place des coopérations croisées permet d'être plus efficace.

M. BEDREDDINE précise qu'il a présidé un comité de pilotage avec Naturparif et l'Observatoire pour la biodiversité en Seine-Saint-Denis. En 20 ans, l'Ile-de-France a perdu 1/5<sup>e</sup> des espèces communes d'oiseaux. Les chiffres sont inquiétants s'agissant des insectes. Le seul progrès intéresse les plantes. Il y a urgence à agir. Les pertes de biodiversité se produisent aussi dans le bassin.

M. BEDREDDINE déclare qu'il soutient la motion contre le prélèvement sur l'ONEMA. Il faut également que les agences de l'eau puissent conserver des agents qualifiés pour pouvoir traiter des sujets de plus en plus complexes.

**M. YON** rappelle qu'un travail important a été mené au sein du groupe « Gestion solidaire », notamment en termes de stratégie. Il ne faudrait pas perdre la matière réunie et les expériences conduites à cette époque. Les actions de ce groupe avaient été peu relayées par les collectivités. Il importe de favoriser les coopérations sur un bassin choisi. Le lac Niger représente une problématique. Des actions coordonnées, impliquant notamment les régions, pourraient y être développées. L'interface entre l'agence de l'eau et les collectivités est propice à mieux mesurer les enjeux.

**M. SAUVADET** rappelle que chaque secteur de l'Afrique a été réparti entre les agences. Il suggère de consacrer un Comité de bassin à la coopération décentralisée. Les interlocuteurs africains de l'Agence pourraient y être invités. M. SAUVADET propose de bâtir un groupe de travail qui s'intéresse à ces questions.

**Mme BLANC** précise que, s'agissant du statut des personnels, les représentants du personnel des agences de l'eau ont été reçus par le conseiller aux affaires sociales de Mme ROYAL. Il leur a fait part de son soutien.

Mme BLANC donne lecture du projet de vœu.

*Une discussion collégiale s'engage. Elle conduit à apporter quelques amendements.*

**Le Comité approuve à l'unanimité le vœu suivant :**

*« Le Comité de bassin prend acte de l'adoption définitive de la loi sur la biodiversité, de sa mise en application et des nouvelles compétences dévolues aux agences de l'eau pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses et concrètes, en particulier pour l'interface terre/mer et la biodiversité.*

*Dans ce contexte, face à l'accumulation des prélèvements qui remettent en cause les missions des agences, le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 8 décembre 2016 à Paris :*

- **S'oppose** au principe du prélèvement de 175 M€ prévu sur la trésorerie des agences en 2017, dont 58 M€ pour Seine-Normandie, ainsi qu'au prélèvement de 90 M€ prévu sur la trésorerie de l'ONEMA dans le projet de loi de finances rectificative pour 2016 ;
- **Demande** de substituer le montant versé par les agences au titre du prélèvement de l'État au financement des nouveaux domaines liés à la biodiversité et la mer, afin que l'eau, la biodiversité et la mer paient l'eau, la biodiversité et la mer ;
- **Alerte** le Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des agences d'exercer de nouvelles missions si la poursuite de la baisse des effectifs et des moyens n'est pas reconsidérée ;
- **Alerte** sur les conséquences pour les personnels des agences de la révision de la liste des emplois dérogatoires à la fonction publique dans un calendrier très court. »

M. CARENCO rejoint la séance.

**M. SAUVADET** remercie M. CARENCO de son accueil. Il salue la manière dont M. le préfet associe le Comité de bassin à tous les travaux sur la stratégie d'adaptation au changement climatique, dans la volonté d'aboutir à la mise en place d'actions concrètes. M. SAUVADET se félicite de la manière dont M. CARENCO contribue à faire évoluer les structures pour les mettre au service de l'ambition partagée.

M. SAUVADET rappelle qu'il a rencontré les représentants du personnel de l'Agence. Ils ont exprimé leurs préoccupations liées à la réduction des effectifs et à la liste des emplois dérogatoires. M. SAUVADET souligne que M. CARENCO a apporté son soutien à une démarche de prise en compte des moyens à apporter aux agences au regard des ambitions qui leur sont fixées. Le vœu qui vient d'être adopté souligne que les prélèvements du gouvernement deviennent insupportables. Il n'est pas possible de porter des ambitions fortes sans avoir les moyens d'y faire face. Cette situation devient incompréhensible pour l'ensemble des acteurs de l'eau.

M. SAUVADET remercie M. CARENCO de son engagement et de la méthode de travail qu'il a mise en place pour avancer. S'agissant de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), les collectivités ne comprendraient pas qu'elles ne soient pas étroitement associées.

**M. CARENCO** précise qu'il a rencontré Mme ROYAL pour lui faire part de son point de vue concernant la situation des personnels. Il semble qu'elle partageait complètement son avis. Le fait de ne pas appliquer le décret relatif à la liste des emplois dérogatoires pose des difficultés. Mais le changement de statut des personnels ne paraît pas encore acquis.

Par ailleurs, M. CARENCO explique qu'en accord avec le président MOLOSSI, la mairie de Paris et le Président de la Métropole, il est prévu d'organiser une réunion stratégique sur les syndicats mixtes.

Enfin, M. CARENCO invite Mme BLANC à présenter l'approche de l'Agence vis-à-vis des fonds européens FEDER.

#### **4. Approbation de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (délibération)**

**M. CARENCO** remercie l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés pour construire cette stratégie. Pour mener à bien ce travail, il a été convenu d'adopter une approche *bottom-up*. La stratégie d'adaptation au changement climatique comporte désormais des propositions qui sont bien ancrées territorialement. Il faut que cette action globale et coordonnée soit mise en œuvre territorialement.

L'une des briques de ce programme concerne le fonctionnement hydrologique du bassin. Les propositions contenues dans le document permettent d'améliorer la prévention des inondations et le soutien des étiages.

M. CARENCO souligne que cette stratégie n'est qu'une première étape. Il souhaite que le Comité de bassin continue de s'y impliquer. M. CARENCO propose que l'agence de l'eau et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) soient chargées du secrétariat permanent de la mise en œuvre de la stratégie. La C3P semble, quant à elle, être l'instance la mieux placée pour assurer la fonction de comité de suivi.

Par ailleurs, M. CARENCO souligne qu'il appartient à chacun d'être l'ambassadeur de ce document dans toutes les institutions auxquelles il appartient. Il convient maintenant d'avancer. Toutes les fiches d'actions ont été numérotées. Chacun sera satisfait d'en constater la mise en œuvre dans le temps.

**M. SAUVADET** estime qu'il était pertinent de mener en parallèle le travail sur la prévention des inondations et cette stratégie d'adaptation.

M. SAUVADET soutient l'idée de ne pas ajouter de nouvelles instances. Si le Comité en était d'accord, la C3P paraît en capacité d'assurer un suivi. M. SAUVADET propose que, chaque année, une communication soit présentée au Comité de bassin sur l'état d'avancement des actions engagées. Il importe de maintenir le rythme. Plus on s'éloigne du choc ressenti par la population face aux inondations, plus d'autres préoccupations ressurgiront. M. SAUVADET souligne la nécessité d'avancer face à ces enjeux considérables.

M. SAUVADET remercie tous les acteurs de l'eau qui ont participé à ces travaux. Il remercie particulièrement Mme FEUILLETTE et M. RAOUT qui vont présenter ce point. Mme HABETS énoncera ensuite l'avis du comité d'experts.

**M. CARENCO** tient également à remercier la présidente du Conseil scientifique.

**Mme FEUILLETTE** indique que le principal message à retenir concerne la baisse probable des ressources en eau de surface et souterraines, ainsi que l'accentuation des épisodes de rareté qui auraient des impacts sur l'ensemble des usages. Face à ces enjeux, le préfet coordonnateur de bassin et le président du Comité de bassin ont souhaité l'élaboration d'une stratégie d'adaptation, sans mettre toutefois de côté les mesures d'atténuation.

Une mobilisation très importante s'est déroulée tout au long de l'année avec une trentaine de réunions des commissions territoriales, forums, commissions thématiques, groupes de travail, comités de pilotage, comité d'experts et conseil scientifique. De nombreuses propositions sont ressorties des réunions locales et thématiques, ainsi que des pratiques exemplaires qui gagneraient à être amplifiées.

Le document commence par présenter les fondements de cette démarche. Il rappelle les 5 grands objectifs définis par rapport aux enjeux sur le bassin : quantité, qualité, biodiversité, inondations, littoral. Des réponses stratégiques sont apportées pour chaque grand type de territoires du bassin. Ces propositions issues des réunions locales et thématiques ont été organisées en 46 actions, classées en 11 réponses stratégiques. Le comité d'experts a voulu mettre en avant 5 d'entre elles pour leur caractère multifonctionnel.

**M. RAOUT** indique que l'annexe 1 comporte un guide de lecture qui précise les items permettant d'entrer dans chacune des réponses stratégiques. Ces dernières s'appuient sur des exemples. Pour chaque réponse, sont précisés :

- les acteurs-clés ;
- l'objectif visé ;
- les territoires concernés ;
- un lien avec l'atténuation ;
- les liens avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- un coût indicatif, afin de distinguer les actions qui demandent peu d'aménagements ;
- les moyens de mise en œuvre (information, soutien financier, réglementation, planification, études, formation/sensibilisation) ;
- les co-bénéfices sur la santé, le paysage, le social... ;
- des exemples locaux.

L'annexe 4 comprend la déclaration d'engagement. L'objectif est de faire signer cette déclaration par l'ensemble des partenaires du bassin dans le domaine de l'eau. Les signataires s'engagent en effet à décliner cette stratégie sur leur territoire et leur champ de compétence.

Trois instances de validation avaient été identifiées. La commission administrative de bassin et le comité du plan Seine ont déjà approuvé le document. Mme HABETS va présenter l'avis du comité d'experts. L'efficacité de l'adaptation au changement climatique dépendra du niveau d'ambition de chacun.

**Mme HABETS** indique que le comité d'experts était présidé par Jean JOUZEL, ancien vice-président du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il réunissait 17 experts de différentes disciplines scientifiques.

Le Comité se félicite qu'une stratégie d'adaptation au changement climatique soit adoptée par le Comité de bassin, car il est urgent d'agir face aux impacts et aux enjeux sur le bassin. Le Comité reconnaît la grande qualité du travail mené. Il a apprécié particulièrement cette dynamique territoriale qui se traduit par la prise en compte de nombreuses bonnes pratiques au sein de cette stratégie.

Le comité d'experts a identifié 5 actions phares qui sont soit sans regret, soit qui présentent de nombreux co-bénéfices. L'un des principaux co-bénéfices est la contribution à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Il apparaît que sans leur limitation, il n'y aura pas d'adaptation possible. Ces mesures doivent également prendre en compte les spécificités du bassin de la Seine.

Parmi les mesures phares, on peut citer :

- accroître l'infiltration en zones urbaines et rurales pour mieux gérer la qualité des eaux, les ruissellements et les soutiens d'étiage ;
- accroître la coproduction des savoirs climatiques et hydrologiques locaux.

Le Comité a également exprimé une vigilance sur certaines actions qui peuvent être considérées comme de second ordre ou activées uniquement en dernier recours. Elles peuvent correspondre à une mal-adaptation. Il s'agit par exemple d'actions qui visent des investissements pour des usages qui pourraient ensuite être limités, voire interdits, faute de ressources. Il peut aussi s'agir d'actions aggravantes de certains impacts ou qui sont nettement défavorables à l'atténuation du changement climatique.

Le Comité se félicite de l'engagement des membres du Comité de bassin à construire et à adopter cette stratégie d'adaptation. Le futur conseil scientifique aura le soin de participer au suivi de sa mise en place.

**M. SAUVADET** remercie Mme HABETS. Il propose d'ouvrir le débat.

**Mme GAILLARD** déclare que les associations familiales approuvent les grands principes de cette stratégie dans la mesure où elle privilégie des solutions sans regrets, les moins énergivores et les moins coûteuses possible. Les associations partagent les réserves du comité d'experts en ce qui concerne certaines mesures, telles que les retenues d'eau, la recharge artificielle des nappes et la réutilisation des eaux usées. La dessalinisation paraît être une solution trop coûteuse et énergivore.

Mme GAILLARD considère que cette stratégie ne tient pas suffisamment compte du rôle du consommateur dans l'adaptation et l'atténuation. Les choix de consommation ont un impact très important. Il est essentiel de s'intéresser à la manière dont le consommateur peut contribuer à la réussite de cette stratégie.

Mme GAILLARD annonce que le groupe de travail « Consommation, gestion solidaire et développement durable » s'est saisi de ce sujet. Elle invite les membres intéressés par ces questions à participer à ces réflexions.

**M. LAGAUTERIE** salue l'initiative de M. le préfet et de M. SAUVADET pour avoir lancé cette réflexion très importante sur le changement climatique. Il tient également à féliciter les équipes de la DRIEE et de l'Agence qui ont travaillé dans un délai très court tout en faisant participer un grand nombre d'intervenants.

Le changement climatique est une certitude. Son ampleur sera fonction des émissions de gaz à effet de serre, de la faculté de tous à changer ses habitudes et des politiques d'atténuation mises en œuvre collectivement. Pour que les effets soient les moins perturbateurs, il importe de s'adapter très rapidement. Si les mesures d'adaptation conduisent à réduire, même de façon ponctuelle, l'ampleur du changement climatique, elles ne doivent pas être mises de côté.

Les associations de protection de la nature sont d'accord sur l'urgence d'agir, sur la démarche évolutive et participative qui met le citoyen au cœur de la stratégie, notamment par les économies d'eau, le choix des produits de consommation et de producteurs économes en émissions de gaz à effet de serre.

Les associations sont en accord avec la stratégie d'adaptation présentée. Elle est basée sur des mesures sans regret, multifonctionnelles, solidaires et améliorant la résilience. Ces mesures sont également favorables à la santé, à l'économie, à l'environnement. Elles sont économes en ressources et font jouer la solidarité de bassin.

La stratégie présentée est aussi favorable à l'atténuation car elle ne se base pas que sur des mesures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre, en favorisant par exemple le verdissement de la ville plutôt que le développement de la climatisation.

Cette stratégie est basée sur 5 objectifs :

- modifier les comportements ;
- diminuer les rejets polluants ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- favoriser l'infiltration à la source et surtout encourager la désimperméabilisation ;
- limiter l'artificialisation du littoral.

M. LAGAUTERIE signale que le réchauffement climatique est déjà malheureusement plus important que le scénario envisagé par les plus optimistes de la COP 21, il y a seulement un an. Il y a donc urgence à agir. Il faudra revoir régulièrement les fiches techniques, dont certaines paraissent encore trop permissives et optimistes, même si elles vont dans le bon sens.

M. LAGAUTERIE suggère que le travail de suivi à mener serve également à juger de l'évolution des connaissances afin, selon les cas, de renforcer la stratégie ou d'inventer d'autres mesures techniques.

M. LAGAUTERIE estime que des projets d'aménageurs de barrages ou d'usines de dessalinisation vont dans le sens inverse du changement de comportement que la stratégie appelle de ses vœux. En outre, de tels aménagements sont très coûteux. La France est déjà très endettée. Il importe de favoriser les changements de comportement avant d'envisager de telles solutions.

**M. SAUVADET** souligne la nécessité de protéger les populations. Ce sujet de préoccupation important doit être intégré aux réflexions. Au regard des prévisions, le bassin devrait connaître des périodes de pluie plus intenses.

M. SAUVADET estime que la préoccupation d'avoir des rendez-vous réguliers est partagée par tous. Il conviendra donc de procéder à une actualisation régulière du guide des réponses stratégiques. Le rôle du conseil scientifique prendra tous son sens à ce niveau, car l'évolution des connaissances représente un enjeu important.

**M. VICAUD** souligne la qualité du document. Trois termes qualifient ces mesures d'adaptation. Le premier est nature. Elle aura son rôle à jouer mais elle ne fera pas tout. Elle aura besoin d'être aidée avec intelligence, qui est le deuxième terme.

Le troisième terme est la technologie. Il n'est pas envisageable de considérer que la technologie ne contribuera pas à cette stratégie d'adaptation. Pour ceux qui ont des doutes sur la valeur économique du dessalement, le prix de revient d'une eau dessalée est d'1 euro par m<sup>3</sup>. L'énergie nécessaire peut être un souci quand elle manque. Mais la France dispose d'une énergie produite de façon décarbonée. Cette stratégie peut être l'occasion de faire émerger des opportunités de développement économique, non seulement en France, mais aussi dans des pays encore plus sensibles au changement climatique.

S'agissant de la technologie, **M. CARENCO** invite chacun à regarder ce qu'il a été possible de faire sur la maîtrise des risques des rejets industriels. Les technologies ont permis de réduire ces risques de manière considérable.

Par ailleurs, les consommations d'eau doivent enregistrer une baisse dans les années à venir. On ne peut pas s'en satisfaire mais il faut interpréter cette réduction comme un signe d'encouragement.

**M. BOUQUET** salue le travail d'écoute et de synthèse des rédacteurs. Le document a beaucoup évolué durant l'année de travail, ce qui traduit les bonnes relations entre l'Agence et le Comité de bassin.

M. BOUQUET se félicite de l'article 4. Il donne l'assurance que le document continuera à évoluer pour être partagé par tous.

**M. SAUVADET** assure que cette volonté est partagée par tous.

**Mme BLAUDEL** souhaite adresser ses remerciements à M. SAUVADET et à M. CARENCO d'avoir pris cette initiative qui était nécessaire. Elle remercie également les équipes de la DRIEE et de l'agence de l'eau. Le travail mené a été très important. Ce document est d'une grande qualité, grâce à cette démarche de participation et de collaboration de l'ensemble des acteurs.

Outre cette démarche, il convient également de souligner que l'accord de Paris engage de plus en plus les acteurs pour limiter le réchauffement climatique. Ces acteurs des territoires sont souvent plus innovants et plus rapides que les acteurs nationaux ou supranationaux pour mettre en œuvre ces actions. Le changement climatique est une réalité. Il est donc nécessaire de prendre des mesures en matière d'adaptation, sans oublier les mesures d'atténuation. Le changement climatique produit des effets déjà très négatifs sur la planète. On le mesure notamment dans les pays du Sud, entre autres sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire.

L'année 2016 a été marquée par un épisode de crue rapide et inattendu, mais aussi par une canicule en Ile-de-France. L'eau et le climat sont très liés. Ils demandent de plus en plus de solidarité entre les territoires et les acteurs de l'eau.

Mme BLAUDEL observe que cette stratégie repose sur trois piliers. Le premier concerne le renforcement des systèmes de gestion de crise et de protection. Le second pilier porte sur la perspective de réalisations concrètes sur la politique d'aménagement, qui intègrent le développement d'infrastructures vertes et bleues : zones d'expansion de crue, végétalisation, désimperméabilisation, infiltration, lutte contre l'érosion des sols. Le troisième pilier a trait au travail à mener pour sécuriser l'approvisionnement en eau en s'attachant à traiter tant la quantité que la qualité. La Seine est un fleuve à faible débit, qui subit une forte pression des populations. Il y a un intérêt à réduire globalement la pression sur cette ressource, que ce soit du point de vue des usagers, des opérateurs, des acteurs industriels ou agricoles. La France fait face à des problèmes majeurs de qualité de l'eau. Il est essentiel de travailler à réduire les pollutions de l'ensemble des eaux de surface et souterraines.

Mme BLAUDEL tient à rappeler l'attachement de la Ville de Paris à la fonction de l'Agence, du Comité de bassin et du préfet coordonnateur, qui sont les garants de la défense de l'intérêt général.

Pour faire écho à certaines interventions précédentes, Mme BLAUDEL souhaite également exprimer plusieurs points de vigilance. Chacun est tenté de croire que la technologie représente une solution facile. Il convient d'être particulièrement vigilant concernant la dessalinisation ou la recharge des nappes qui, certes, représentent des solutions intéressantes, mais dont on n'a pas encore totalement mesuré l'impact. Elles ne devraient être envisagées que comme des solutions très ponctuelles pour répondre à des situations de crise. S'agissant de l'eau dessalée, Mme BLAUDEL considère qu'1 euro le m<sup>3</sup> est un coût élevé.

Mme BLAUDEL suggère qu'une évaluation des coûts/bénéfices des actions représenterait une information intéressante. Eau de Paris a mis en place une telle évaluation autour du travail de protection des sources. Il serait utile de mesurer le coût global de l'impact de ces actions.

Cette stratégie comporte des éléments de transversalité très forts, auxquels chacun est attaché. L'objectif est de se projeter dans le long terme afin d'avoir un impact le plus faible possible sur la planète. Le développement durable implique aussi l'idée d'une solidarité très forte. Mme BLAUDEL se réjouit que cette dimension soit aujourd'hui réellement partagée au sein du Comité. Cette stratégie sera un signal fort à tous les acteurs qui sont encore attentistes face à cet enjeu majeur du changement climatique.

**M. SAUVADET** remercie Mme BLAUDEL de ses propos sur l'attachement de Paris à l'Agence et au Comité de bassin. Il y a effectivement une nécessité d'inscrire ces démarches dans une solidarité, même si les solutions passent aussi par l'implication de chacun des acteurs.

M. SAUVADET souligne que l'élaboration de la stratégie a permis d'aboutir à un document qui semble faire l'objet d'un consensus. L'instruction et la révision du document devront faire l'objet d'une attention particulière. La technologie ne peut pas être présentée comme une solution universelle. Le conseil scientifique éclairera les réflexions sur les solutions à apporter.

M. SAUVADET invite M. CARENCO à prévoir une diffusion massive de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Ce travail doit être connu du plus grand nombre. M. SAUVADET souhaite que ce document soit adressé à tous les maires et élus locaux du Comité de bassin. Les collectivités territoriales vont recevoir des responsabilités nouvelles en matière d'eau d'ici à 2020. Les élus doivent savoir que le Comité de bassin porte une vision stratégique dans ce domaine et sera en mesure d'éclairer des initiatives locales. M. SAUVADET souligne l'importance d'avoir cette vision ascendante et descendante. Les maires constituent une pièce maîtresse dans l'appropriation des enjeux.

**M. MARCOVITCH** propose qu'il soit clairement indiqué qu'il n'y aura pas de réponse stratégique sans une solidarité de bassin.

**M. CARENCO** annonce que, s'agissant de la diffusion de ces travaux, il est prévu d'organiser une manifestation autour de la signature de la charte d'engagement le 1<sup>er</sup> février. Ce serait l'occasion d'organiser un point presse. Au préalable, il serait effectivement souhaitable d'assurer une large diffusion de ce document.

M. CARENCO remet officiellement à M. SAUVADET le rapport sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** souhaite établir un parallèle entre cette charte d'engagement et le mécanisme mis en place dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Dans un premier temps, un grand nombre d'acteurs ont été invités à signer une déclaration d'engagement. Dans un second temps, chacun s'engageait à présenter dans un certain délai sa propre stratégie détaillée. Ce mécanisme permettait de traduire les engagements en actions qui pouvaient être analysées et mesurées selon différents critères. M. CHEVASSUS-AU-LOUIS suggère qu'un tel système en deux temps soit retenu dans le cadre de cette stratégie.

**M. SAUVADET** comprend l'intérêt de cette proposition. Cependant, si le suivi est assuré par la C3P et que le document fait l'objet d'une révision régulière, chacun disposera d'outils pertinents. Aller au-delà risque de susciter de nouveaux débats. La validation de cette stratégie représente une étape très importante. Demander aux acteurs un engagement plus formel constituerait une autre étape.

**M. JUILLET** considère que la démarche mise en œuvre a été très intéressante. Le Comité de bassin doit pouvoir s'en inspirer pour l'élaboration d'autres documents comme le SDAGE. Cette nouvelle méthode comporte de nombreux progrès en aboutissant à un document réellement partagé par l'ensemble des acteurs.

**M. FERLIN** souhaite réagir à l'intervention de Mme BLAUDEL. Le succès de cette stratégie est conditionné par l'application réelle du principe « éviter, réduire, compenser » (ERC). Il existe encore des difficultés pour être appliqué correctement.

Par ailleurs, M. FERLIN souhaite que le Comité de bassin se positionne de manière claire sur les projets néfastes ou susceptibles d'amoindrir les effets de cette stratégie. M. FERLIN fait particulièrement référence au projet de canal Seine-Nord.

M. FERLIN souligne que les actions doivent évoluer au fil du temps en fonction de l'évaluation environnementale des résultats de la stratégie. Il faudra que le Comité dispose de cette évaluation pour renforcer le contenu et la force des actions.

M. FERLIN souligne que ce document privilégie les solutions naturelles. Il devrait donc apporter une contribution significative à la restauration du fonctionnement naturel des rivières, mais aussi du bassin versant. Il est à noter que ce document rejette clairement les mauvaises solutions du passé. Il faudra travailler sur le littoral et la mer pour proposer des solutions. Les axes stratégiques sont manquants dans ce domaine. La biodiversité est considérée comme un atout et une source de bénéfice.

**M. COSTARD** se félicite de l'initiative du président et du préfet. L'objectif de réduire la pollution à la source est un enjeu important. L'eau arrive toujours à la mer. Le changement climatique risque de modifier les flux. Si, en amont, la réduction de la pollution à la source n'est pas suffisante, les équilibres écologiques et morphologiques du littoral ne seront pas sauvegardés. La continuité est clairement mise en avant dans cette stratégie d'adaptation.

M. COSTARD exprime sa méfiance vis-à-vis des solutions industrielles et techniques. Il ne faut pas s'imaginer qu'elles augmentent la ressource. L'eau ne peut pas être démultipliée.

Enfin, M. COSTARD insiste sur l'intérêt de la déclaration d'engagement. Celle-ci doit être médiatisée. Il importe d'encourager le plus d'acteurs possible à signer cette déclaration.

**M. SAUVADET** souligne que cet engagement s'inscrit dans la même logique que la COP21. Le travail de la C3P et le travail d'évaluation permettront de déterminer les engagements que chacun doit prendre. Il s'agit d'une méthode moderne de gestion qui engage en même temps qu'elle responsabilise.

**M. COLLIN** note que le document insiste beaucoup sur la renaturation, le rôle de la biodiversité dans l'adaptation et l'atténuation. L'Île-de-France comprend encore des projets qui consomment des terres agricoles sur des centaines d'hectares, comme le Triangle de Gonesse, qui va consommer des terres parmi les plus fertiles d'Europe. Ces dernières sont situées à proximité du centre de Paris et peuvent avoir un effet de levier sur le changement de comportement des 8 millions d'habitants de la métropole. Il faut veiller à ne pas commencer par faire le contraire de ce que l'on défend. Il paraît essentiel d'éviter de consommer ces terres, surtout quand elles sont très centrales.

M. COLLIN évoque le plateau de Saclay, la boucle de Montesson, la plaine de Montjean. Il faut introduire un rapport nouveau entre les urbains et le monde rural. Plutôt que de stigmatiser les producteurs agricoles, il paraît plus pertinent de s'intéresser aux consommateurs. La conversion au bio est plus active chez les consommateurs que chez les producteurs.

**M. SAUVADET** donne lecture de la délibération. Il insiste sur la nécessité de diffuser cette stratégie le plus largement possible.

M. SAUVADET propose d'introduire un amendement visant à confier à la C3P la tâche d'assurer le suivi de la mise en application de la stratégie d'adaptation. En outre, un rapport annuel sera présenté en Comité de bassin.

***Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique et la délibération ainsi amendée.***

**M. SAUVADET** souligne que face à des grands enjeux, il est possible de trouver des voies de convergence ambitieuses et responsables.

## **2. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2016 (délibération)**

***Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.***

### **1. Représentation du Comité de bassin Seine-Normandie à l'association des présidents de Comité de bassin (délibération)**

**M. YON** observe que cette association comprend les présidents de comités ultramarins. Il souhaite savoir comment seront financés les déplacements.

**M. SAUVADET** propose qu'un tout petit budget soit prévu. Tous les présidents de Comité de bassin partagent l'envie de se doter d'une structure qui leur donnera plus de force. Il s'agit d'un début de mouvement qui pourrait être partagé par les différents collèges du Comité. Les membres des autres comités apprécient la fluidification des relations entre l'Agence et le Comité telle qu'elle s'est opérée en Seine-Normandie. Il existe des marges de progrès fortes dans d'autres bassins. L'échange d'expérience est une bonne chose.

***Le Comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.***

### **3. Élection à la vice-présidence de la COMITER des Rivières d'Ile-de-France (délibération)**

**M. SAUVADET** indique que suite à la démission de Mme POINSOT, représentante au Comité de bassin au titre du département de l'Essonne et vice-présidente de la Commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France, il convient d'élire un nouveau membre à la vice-présidence sur la base du règlement intérieur. Le président de la COMITER Ile-de-France, M. MARCOVITCH, appartenant au collège des usagers (personnalités qualifiées), le vice-président doit appartenir au collège des collectivités territoriales. Le nouveau mandat est prévu pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du mandat initial, à l'automne 2017.

M. SAUVADET rappelle que l'effectif total du collège des électeurs est de 144. Il faut donc au moins 73 présents ou représentés, ce qui est le cas.

**M. MARCOVITCH** propose la candidature de Mme MILLOT, vice-présidente du conseil départemental de Seine-et-Marne. Outre son assiduité aux réunions, il est important pour la mixité de souligner que c'est une femme. De plus, elle vient du monde rural. Elle a décidé de s'investir dans cette COMITER. M. MARCOVITCH soutient sa candidature et invite chacun à voter pour elle.

**M. SAUVADET** souhaite remercier également le président du SIAAP, qui avait envisagé de se présenter. Il conviendra de trouver les moyens d'associer le SIAAP, compte tenu de son rôle et de son implication. Il importe de trouver des équilibres satisfaisants pour l'ensemble du Comité de bassin.

**Mme MILLOT** déclare qu'elle est épouse d'agriculteur et fille d'éleveur. Elle a été élue maire d'un petit village au sud-est de la Seine-et-Marne. Elle a été ensuite sollicitée pour représenter le canton de Nemours au Conseil départemental, où elle est vice-présidente en charge de l'environnement et du cadre de vie. Le Département a élaboré un Plan départemental de l'eau. Il entretient des liens étroits avec l'agence de l'eau.

Mme MILLOT précise qu'elle a toujours tenu à participer à chaque COMITER, où elle veille plus particulièrement aux enjeux du grand cycle de l'eau. En matière de gestion de l'eau, Mme MILLOT est consciente de l'interdépendance entre milieux urbains et ruraux. Cette problématique a des impacts en matière de gestion du territoire. Mme MILLOT tient à présenter sa candidature du fait de cette interdépendance.

Mme MILLOT souhaite participer activement aux orientations et aux décisions qui impacteront les politiques de l'eau. Elle assure être active, dynamique et mobilisée pour les territoires. En tant que représentante d'un département rural, son élection apporterait un équilibre par rapport à la présidence de M. MARCOVITCH, ancien élu de Paris.

Mme MILLOT espère avoir convaincu de voter pour elle. La parité est évidemment une excellente chose.

**M. SAUVADET** constate qu'aucun membre du Comité ne demande un vote à bulletin secret.

**Mme MILLOT est élue à la vice-présidence de la Commission territoriale  
des Rivières d'Ile-de-France à l'unanimité.**

## **5. Loi biodiversité : conséquences pour les instances et l'Agence de l'eau, initiative pour la biodiversité (information)**

**M. SAUVADET** rappelle que la nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité a été promulguée le 8 août dernier. Cette loi prévoit une évolution des instances et de la composition du Comité de bassin. Ce sujet est évoqué aujourd'hui par le comité national de l'eau. Cette réforme doit se faire en deux étapes :

- en 2017, lors des élections à mi-parcours ;
- en 2020, lors du renouvellement du Comité.

Il est probable que l'on soit contraint de repousser à l'automne les élections initialement prévues à mi-parcours, pour attendre les résultats des sénatoriales et permettre de désigner deux parlementaires dont un député et un sénateur. M. SAUVADET précise que ces éléments font l'objet d'une expertise juridique.

**M. MARCOVITCH** signale que le Sénat étant renouvelé par moitié, seul une moitié le sera. Il est donc possible de choisir un représentant parmi la moitié restante avant l'été.

**M. SAUVADET** explique que la loi est ambiguë dans sa rédaction concernant les représentants parlementaires. L'objectif est de pouvoir procéder à ce renouvellement dès que possible. Chacun devra pouvoir faire valoir ses droits.

Les instances de bassin doivent participer pleinement à la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agence de l'eau, et à leur financement. Dans ce nouveau contexte, il conviendra de s'accorder sur la manière de travailler avec la future AFB. Il serait incompréhensible qu'aucun représentant du Comité de bassin ne siège de manière formelle au conseil d'administration de l'AFB. En outre, les conseils régionaux auront la possibilité de créer des agences régionales de la biodiversité, qui seraient sans doute amenées à travailler avec les Départements, sachant que ces derniers perçoivent toujours la taxe sur les espaces naturels sensibles.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** souligne que la loi prévoit la création d'un comité national de la biodiversité, qui sera un homologue du Comité de bassin. Il serait choquant que des représentants du Comité de bassin ne soient pas appelés à siéger au sein de cette instance.

Par ailleurs, la gouvernance de l'AFB est fixée par la loi. Le conseil d'administration comprendra un collège de représentants de l'Etat, dont des représentants d'organismes publics œuvrant dans le domaine de la biodiversité. Il serait choquant que les agences de l'eau ne soient pas appelées à siéger à ce titre. M. CHEVASSUS-AU-LOUIS observe que M. SAUVADET milite pour que les comités de bassin puissent siéger également. Il demande si le Comité siégerait en tant que représentant de l'Etat ou dans les autres collèges prévus par la loi, comme par exemple en tant que personnalité qualifiée. M. CHEVASSUS-AU-LOUIS souhaite que ce point soit précisé.

**M. SAUVADET** assure que personne ne songerait que le Comité de bassin soit représenté dans le périmètre de l'Etat. Il faut trouver les voies et moyens pour prendre des décisions opérationnelles qui vont engager l'avenir du travail de l'AFB. Les représentants du Comité de bassin au Conseil d'administration de l'Agence portent des décisions après avis du Comité de bassin. On prélève de l'argent sur les agences de l'eau. Il est légitime que le Comité de bassin participe à la prise de décision en siégeant au conseil d'administration de l'AFB.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** assure que le décret ne fera qu'appliquer la loi. Il risque de contraindre une large représentation de l'ensemble des acteurs, alors que l'Etat sera surreprésenté.

**M. SAUVADET** précise que la loi fixe uniquement les représentations. La répartition des collèges au sein de la gouvernance sera fixée par le décret. Tous les comités de bassin partagent le même sentiment à ce sujet.

**M. COSTARD** observe qu'il est prévu que le conseil d'administration de l'AFB comprenne 4 représentants des usagers et acteurs économiques, ce qui paraît peu. M. COSTARD milite pour que le milieu maritime ne soit pas oublié.

**Mme BLANC** explique que le décret est actuellement en examen au Conseil d'Etat. Il n'est pas encore signé. Il est donc susceptible d'évoluer encore. Les arbitrages sont toujours à la main de la ministre de l'Environnement. Un certain nombre de sujets ont été portés à sa connaissance, dont la représentation des comités de bassin. A l'image de ce qui s'est fait pour l'ONEMA, il est possible de prévoir dans le décret que les comités de bassin désignent un représentant au sein du collège des collectivités territoriales, un représentant au sein du collège des activités économiques, et un représentant au sein du collège des activités non économiques. M. LECUSSAN est mandaté par le Comité de bassin au sein du collège des acteurs économiques au conseil d'administration de l'ONEMA. Le ministère a indiqué que, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'acter ce principe dans le décret, il devra sans doute désigner des représentants des comités de bassin et des agences de l'eau au sein du conseil d'administration de l'AFB.

En réponse à M. COSTARD, Mme BLANC explique que les discussions sur le poids relatif des collèges sont en cours. Il semblerait que le collège des usagers non économiques serait plus représenté que le collège des usagers économiques. Ces sujets doivent être arbitrés prochainement par la ministre.

Mme BLANC rappelle que l'AFB doit être créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un conseil d'administration transitoire, qui est la somme des conseils d'administration des établissements publics existants, a été installé jusqu'au 31 décembre 2016. Le nouveau conseil d'administration devra être installé au cours du premier trimestre 2017. Le budget 2017 de l'AFB a été fixé par la ministre elle-même.

**M. CORENTIN** déclare qu'il ne dispose pas d'éléments complémentaires s'agissant de la représentation des acteurs du milieu maritime et de la pêche au sein du conseil d'administration de l'AFB. Cependant, il est prévu la mise en place de quatre comités d'orientation, dont l'un sera consacré à la mer et au littoral. Il sera possible de défendre les positions de la mer et du milieu marin dans ce cadre.

**M. SAUVADET** ajoute que, s'agissant de la composition des collèges, l'administration semble avoir une position assez ouverte. Le problème principal concerne bien l'organe décisionnaire, où l'Etat est largement surreprésenté. Il ne faut pas désespérer de l'avenir. M. SAUVADET considère que ce sujet soulève un problème de principe de reconnaissance des instances contributives dans l'élaboration des stratégies. Il est légitime que le Comité de bassin soit représenté au sein du conseil d'administration de l'AFB.

M. SAUVADET invite Mme BLANC à préciser les évolutions qu'entraîne la loi sur le Comité de bassin.

**Mme BLANC** annonce qu'en 2020 aura lieu le renouvellement général du Comité de bassin. La loi va créer 3 sous-collèges au sein du collège des usagers :

- les usagers non professionnels ;
- les usagers professionnels agricoles ;
- les usagers professionnels industriels et artisanaux.

Chacun de ces 3 sous-collèges aura une représentation égale. Les vice-présidents seront désignés par sous-collège. Cette évolution va modifier les équilibres du Comité de bassin en renforçant le poids des usagers non économiques.

Pour 2017, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) prépare un décret qui conduira à quelques ajustements de la composition du Comité de bassin. Il conviendra de formaliser la présence d'un ou deux parlementaires.

Le ministère souhaite faire évoluer les représentations des collectivités. Un groupe de travail national a été mandaté pour réfléchir à ce sujet. Il présente ce matin même ses conclusions au comité national de l'eau. La DEB proposera un texte réglementaire en début d'année 2017. Deux conséquences sont possibles :

- réduire le nombre de représentants de la région Normandie de 2 à 1 ;
- réduire le nombre de représentants des départements.

Ces questions devraient être clarifiées en début d'année.

Le renouvellement des présidents et des vice-présidents du Comité de bassin et des groupes et commissions devrait intervenir à l'automne 2017.

**M. SAUVADET** estime qu'il convient d'éviter les vides juridiques et de bien mesurer la conséquence d'avoir à reporter la date de renouvellement des instances. Un point sera présenté lors du prochain Comité de bassin sur ces questions.

## **6. Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) : éléments de diagnostic et programme de travail (information)**

**M. SAUVADET** explique qu'en application de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le préfet coordonnateur de bassin doit élaborer et arrêter d'ici le 31 décembre 2017 une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau. Celle-ci doit porter un état des lieux et des orientations sur l'organisation des acteurs. M. SAUVADET a souhaité que le Comité de bassin soit pleinement associé aux réflexions. Une motion a été préparée pour réaffirmer que l'on ne peut pas élaborer une stratégie d'organisation des compétences locales sans associer les acteurs locaux.

**Mme LAVALLART** indique que l'évolution des compétences locales dans le domaine de l'eau s'inscrit dans un contexte plus large d'évolution de la coopération intercommunale. Elle conduit à accorder des champs de compétence nouveaux qui relèvent de la de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les missions octroyées au niveau communal par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) seront ainsi transférées aux établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles concernent :

- l'aménagement hydraulique de bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- la protection et la restauration des milieux ;
- la défense contre les inondations et la mer.

Ces compétences peuvent être complétées par d'autres missions :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- la lutte contre l'érosion des sols.

Par ailleurs, des champs de compétence sont modifiés :

- eau potable : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution ;
- assainissement collectif : collecte, transport, épuration, élimination des boues ;
- assainissement non collectif.

Depuis 2010, des schémas de coopération intercommunale (SDCI) ont été définis au niveau des départements. Ils ont été révisés récemment.

Les lois MAPTAM et NOTRe entraînent des changements d'organisation. Les schémas de coopération intercommunale devront être mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or peu ont pris en compte de façon explicite les compétences en matière d'eau, de protection des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

Les lois MAPTAM et NOTRe conduisent également à des créations et des modifications de périmètres, par fusion d'EPCI à fiscalité propre ou de syndicats, par des dissolutions de syndicats, ou par de nouveaux transferts de compétences.

Les enjeux et objectifs de la mise en œuvre de ces lois sont de :

- garantir la structuration d'une maîtrise d'ouvrage disposant de moyens suffisants ;
- maintenir les dynamiques territoriales face aux défis actuels.

Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) est prévue par un arrêté ministériel du 20 janvier 2016 pour avoir une vision de ce que pourrait être la nouvelle organisation au niveau de chaque bassin et pour accompagner les collectivités et les services dans les évolutions en cours. Cette stratégie est également un document d'orientation sur lequel il sera possible de s'appuyer pour les futurs schémas de coopération intercommunale et le SDAGE 2021-2027. Le contenu de cette stratégie a été complété par un arrêté ministériel et une instruction, qui prévoient :

- un descriptif de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau exercées par les collectivités et leurs groupements ;
- des objectifs d'évolution des modalités de coopération entre collectivités, notamment sur les territoires à enjeux.

Pour ce qui concerne les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), un certain nombre de dispositions ont déjà été prévues dans le SDAGE. Pour les autres compétences, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du bassin par la DRIEE, sur la base d'une compilation des schémas de coopération intercommunale (SDCI) et de contributions des différents départements.

Mme LAVALLART présente une carte de la maille cible des territoires, qui représente la synthèse de l'ensemble des futurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels qu'ils sont décrits dans les différents SDCI. De nombreux regroupements sont prévus au niveau des EPCI. Le diagnostic montre que les structures qui portent les différentes compétences en matière d'assainissement collectif sont majoritairement déjà des EPCI à fiscalité propre. Leurs évolutions seront donc relativement limitées.

En revanche, pour d'autres types de compétences, la situation est différente. C'est notamment le cas de la distribution. Les organisations sont très disparates selon les départements. Des regroupements ont déjà été opérés dans les zones normandes. Mais la structure syndicale reste dominante. Or leur taille reste très modeste. La loi prévoit que ces syndicats doivent concerner au moins 2 EPCI à fiscalité propre. 90 % des structures actuelles sont donc appelées à évoluer.

La situation est la même concernant la collecte des eaux usées, où la structure communale est dominante. Lorsqu'ils existent, les syndicats sont de trop petite taille. Le regroupement et la recomposition vont concerner 95 % des structures actuelles.

Il ressort de ces éléments de diagnostic que les situations sont disparates selon les départements et selon la compétence visée. Les thèmes eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont peu intégrés dans les SDCI élaborés en 2016. Peu de collectivités ont anticipé l'exercice de la compétence GEMAPI. La métropole du Grand Paris a annoncé qu'elle prendrait cette compétence de manière anticipée courant 2017.

Des changements profonds sont attendus pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement. Ils doivent être anticipés par les collectivités, ce qui ne semble pas être le cas à ce stade, dans la mesure où les échéances paraissent encore lointaines.

Mme LAVALLART explique que les instances du Comité de bassin seront impliquées. Une phase de concertation avec les collectivités est également prévue. Le travail sera mené sur la base d'un document qui pourrait comprendre un diagnostic et un certain nombre d'éléments stratégiques. Ces objectifs généraux pourraient être :

- de rechercher la consolidation des capacités techniques et financières des structures pour gérer le patrimoine commun structurant ;
- de maintenir la dynamique territoriale et veiller à la continuité d'action ;
- de regrouper l'exercice des compétences sur un territoire d'intervention pertinent ;
- d'adopter une approche par bassin versant pertinente pour GEMAPI, mais moins pertinente pour l'assainissement et l'eau potable ;
- de rechercher le groupement des syndicats de bassin versant et des syndicats de rivière sur un même cours d'eau, ou rechercher le groupement des syndicats amont/aval ;
- pour GEMAPI, de rechercher l'exercice conjoint des missions milieu et inondation en distinguant les échelles territoriales pour la prévention des inondations, selon qu'on s'intéresse à la protection locale et rapprochée, au ralentissement dynamique des ouvrages ou à des travaux d'une échelle plus large ;
- sur le littoral :
  - de rechercher la bonne intégration des questions de submersion marine et de gestion du trait de côte ;
  - d'envisager des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sur plusieurs fleuves côtiers ayant vocation à assurer la coordination à la bonne échelle.

Mme LAVALLART présente ensuite le calendrier d'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau :

- fin 2016 : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic ;
- premier semestre 2017 : préparation des recommandations et rédaction de la stratégie, avec une association des collectivités ;
- de mai à juin : consultation sur le projet de stratégie, dont les modalités sont encore à définir ;
- octobre : validation en commission administrative de bassin et en Comité de bassin ;
- fin décembre 2017 : signature d'un arrêté par le préfet.

Les délais étant assez courts. Il est proposé d'élaborer une stratégie progressive qui permettrait d'accompagner les travaux du prochain SDAGE. Elle serait révisée au moment de l'élaboration du prochain SDAGE.

**Mme BARBIER** rappelle qu'au début des réflexions sur la GEMAPI, il avait été demandé en COPTATI que soient proposés des documents permettant aux localités littorales d'intégrer la notion de solidarité hydro-sédimentaire. Il ne suffit pas simplement de regrouper des fleuves côtiers mais d'être mieux à même de percevoir les effets de travaux le long de la côte. Il avait été indiqué que des documents seraient rapidement élaborés. Mme BARBIER souhaite savoir s'ils seront prêts pour la COPTATI qui se tient en février 2017.

Par ailleurs, Mme BARBIER suggère que le conseil scientifique intègre des compétences concernant la biodiversité marine au-delà de la zone littorale.

**Mme LAVALLART** explique que le SDAGE appuie l'idée de créer des structures de coordination qui intègrent à la fois les problématiques submersion marine et la gestion du trait de côte. Le périmètre pertinent devrait plutôt s'appuyer sur les cellules hydro-sédimentaires. Ce point pourrait effectivement faire partie des éléments stratégiques repris dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau.

**M. COSTARD** apporte son soutien à cette idée. Les cellules hydro-sédimentaires paraissent représenter la bonne échelle. M. COSTARD est également favorable à un élargissement des compétences du Conseil scientifique.

**M. JUILLET** signale qu'il importe de dissocier deux éléments dans la stratégie. D'une part, les collectivités n'ont pas à se décider avant 2018 pour les compétences de la GEMAPI. D'autre part, l'ensemble des élus du Comité de bassin doit contribuer à la SOCLE et pas seulement la COPTATI. Sur la carte présentée concernant l'assainissement, beaucoup de communes apparaissent comme ayant pris cette compétence alors qu'elles n'ont pas d'assainissement collectif. Par conséquent, l'émiettement qui semble apparaître sur la carte ne correspond pas à la réalité du terrain. Les schémas de coopération intercommunale sont différents d'un département à l'autre. Certains sont plus coercitifs que d'autres. De plus, il faut tenir compte de la différence dans l'ancienneté des regroupements de collectivités.

M. JUILLET observe que la consultation des collectivités sera réalisée au cours de l'été. Il exprime une réserve concernant le calendrier proposé.

**M. LAVALLART** explique qu'entre avril et juin 2017, il convient de respecter la période de réserve électorale. L'administration ne peut pas organiser de réunions avec les élus, même sur des sujets techniques. L'association des maires de France (AMF) pourrait éventuellement organiser des rencontres sur ce thème.

**M. MARCOVITCH** suggère que, compte tenu de la territorialisation de la SOCLE, les commissions territoriales (COMITER) puissent être associées à la réflexion. Elles connaissent bien le terrain et pourraient trouver le moyen d'avoir des contacts locaux pour participer à l'élaboration. Il ne faudrait pas retomber dans les travers de la définition des territoires à risque d'inondation (TRI), à laquelle les élus n'avaient pas été associés alors que cette question les concerne directement.

**M. SAUVADET** souligne l'intérêt d'associer les COMITER à ces réflexions.

**M. GOELLNER** ajoute que la démarche doit être organisée selon une logique *bottom-up*. Il est prévu de demander aux différents préfets de département de présenter ces éléments de diagnostic à chacun des départements et des collectivités afin de recueillir les premiers éléments d'appréciation.

**Mme BLAUDEL** fait part d'interrogations fortes sur une consultation des collectivités en été, qui n'apparaît pas comme la meilleure période. Les collectivités auront besoin de délibérer sur le document stratégique avant de rendre un avis sur le document. Il faudrait décaler cette demande d'avis des collectivités à la rentrée.

**Mme LAVALLART** rappelle que cette période de consultation a été définie à l'échelle nationale pour prendre en compte le fait que plusieurs bassins peuvent concerner plusieurs départements. La consultation doit s'achever mi-septembre 2017.

**M. GOELLNER** estime qu'il doit être possible de décaler un peu dans le temps le retour des avis. Il rappelle que la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau n'est pas un document prescriptif mais bien un document qui va définir un certain nombre d'axes stratégiques.

**M. YON** signale que dans les futurs établissements ne pourront plus siéger que des élus communautaires. Or les personnes envoyées par les conseils municipaux vers les conseils communautaires ne sont généralement pas les personnes qui connaissent le mieux leurs territoires. Il y a un réel risque de perte d'information et d'efficacité.

**M. SAUVADET** estime que l'Etat ne peut pas grand-chose à ce niveau.

M. SAUVADET donne lecture du vœu proposé par la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations (COPTATI).

*Une discussion collégiale s'engage. Elle conduit à apporter plusieurs amendements.*

**Le comité approuve à l'unanimité le vœu suivant :**

**« Article 1<sup>er</sup>**

*Alors qu'une réforme territoriale importante est en cours, l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans le bassin Seine – Normandie est une opportunité pour le Comité de bassin de rappeler les principes suivants, spécifiques à la gestion de l'eau, qu'il conviendrait de prendre en compte :*

- *Assurer les différentes compétences locales de l'eau et en particulier la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'eau potable et l'assainissement, de manière adaptée aux territoires et proportionnée aux enjeux ;*
- *Rechercher la cohérence hydrographique pour favoriser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur des périmètres pertinents ;*
- *Encourager les regroupements de collectivités dotés de capacités techniques, et financières suffisantes pour gérer le patrimoine commun d'équipements structurants tout en garantissant la continuité de l'action publique et la pérennité des missions actuellement assurées par les services d'assistance technique des départements ;*
- *Encourager les acteurs du littoral à travailler à une échelle cohérente permettant notamment d'avoir une approche intégrée des questions littorales, notamment de submersion marine, de gestion du trait de côte, d'érosion et de défense contre la mer ;*

**Article 2**

*Le Comité de bassin s'associera à l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau qui sera une priorité d'action de ses instances en 2017, notamment via la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) et les commissions territoriales (COMITER).*

**Article 3**

*Cette stratégie qui doit donner des orientations d'organisation des collectivités dans le domaine de l'eau, doit cependant respecter le principe de la libre administration des collectivités. »*

**7. Financements apportés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (information)**

**M. SAUVADET** explique qu'il a invité la Caisse des dépôts et consignations à venir en séance pour expliquer les conditions de ses interventions, notamment en appui à la modernisation des réseaux de distribution d'eau potable. Ces réseaux représentent un enjeu considérable sur le bassin, avec plus de 100 000 km. Son renouvellement irrégulier se traduit par des fuites importantes. Les collectivités, et plus particulièrement les communes rurales, doivent ainsi faire face à un défi majeur.

L'Agence a fait évoluer son accompagnement, en relevant à la fois les taux d'aides et en ouvrant le champs de son intervention sur les réseaux d'eau potable. Elle a lancé un appel à projets doté de 40 M€. Les critères d'éligibilité ont été simplifiés pour faciliter la consommation de ces crédits.

M. SAUVADET souligne que la CDC peut également soutenir les collectivités rurales dans le financement de ces travaux. Il convient désormais d'éviter de remettre à demain ce qui peut être fait aujourd'hui en matière de gestion de la ressource en eau.

**M. ELIA** remercie le Comité de bassin de son invitation. Il va présenter les grandes lignes d'intervention de la CDC et expliquer comment les territoires peuvent solliciter au mieux la CDC pour accompagner leurs projets.

La Caisse des dépôts et consignations est un groupe public au service de l'intérêt général. Elle intervient sur l'ensemble des territoires français, au service du développement local sous toutes ses formes.

Elle mène 4 activités principales :

- banquier du service public de la justice, de la sécurité sociale et d'institutionnels d'intérêt général ; dépositaire et gestionnaire de confiance ; ;
- mandataire de régimes de retraite ;
- prêteur ;
- investisseur.

Les modalités d'action de la CDC sont très diverses. Elle peut apporter des compétences en termes d'urbanisme et de développement économique. La CDC travaille autour de 4 grandes transitions :

- la transition territoriale, avec les évolutions institutionnelles au niveau régional ou des intercommunalités ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la transition numérique, pour laquelle la CDC mobilise beaucoup d'expertise afin d'accompagner les territoires ;
- la transition démographique.

La CDC est mobilisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, M. ELIA souhaite évoquer plusieurs chiffres qui montrent l'ampleur des enjeux. A l'échelle nationale, on dénombre 1 000 000 km de réseaux d'eau potable, 250 Md€ d'investissements et 1,3 Md de m<sup>3</sup> d'eau perdus. Il existe donc un enjeu essentiel en termes de transition écologique et énergétique. Il est regrettable de traiter de l'eau pour qu'elle soit perdue au lieu d'aller chez le consommateur. Cette question représente également une problématique économique. Il convient d'optimiser l'efficacité du service public.

La CDC est souvent bien connue sur les territoires pour intervenir sur différentes problématiques :

- politique de la ville ;
- financement d'infrastructures (transports, hôpitaux, eau...) ;
- financement de logement social.

Concernant l'eau, la CDC peut intervenir sur les équipements qui permettent l'alimentation en eau potable, ainsi que sur l'assainissement. M. ELIA invite les élus à mobiliser les services de la CDC pour les accompagner. Pour ce faire, la CDC peut mobiliser des financements de long terme.

La ressource de la CDC consiste à utiliser la collecte du livret A. La somme de cette épargne populaire représente plus de 300 Md€. La CDC transforme cette ressource en des prêts de très long terme. Cette ressource appartient à tous. La CDC est capable de proposer des prêts à 15, 20 ou 25 ans. Pour les infrastructures de transports ou de grands équipements publics, certains atteignent jusqu'à 40 ans, voir 60 pour le foncier destiné à la construction de logements sociaux.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, les durées vont de 15 à 25 ans pour des prêts à taux fixe. Ces projets sont également financés avec l'appui de la BEI. Un second prêt est indexé sur le livret A. Il peut aller jusqu'à un amortissement de 40 ans.

La CDC propose ainsi une gamme large et adaptée aux projets locaux, en fonction du temps d'amortissement notamment. Pour des infrastructures qui s'amortissent sur le très long terme, il est possible d'étendre la durée du prêt de façon à ne pas trop peser sur la charge de dette de la collectivité.

M. ELIA précise que les équipes de la CDC peuvent accompagner l'élaboration des projets. La CDC met à disposition des collectivités une ingénierie financière.

M. ELIA présente aux membres du Comité les différentes directions régionales de la CDC. Il invite les élus à les contacter.

**M. MARCOVITCH** souligne qu'au-delà de l'assainissement, les membres du Comité de bassin sont également préoccupés par la question des inondations. La CDC propose également des prêts complémentaires aux PAPI qui ont été labellisés, sans instruction de dossier complémentaire. Le prêt est accordé de manière quasiment automatique. Il est important pour les élus locaux de savoir qu'ils peuvent trouver avec la CDC des solutions de financement simples.

**M. ELIA** assure que la caisse des dépôts et consignations se met au service des collectivités. Elle ne s'interdit jamais de donner des conseils à la collectivité sur la robustesse du modèle et sa capacité à passer l'annuité. Il n'y a pas d'automatisme des prêts. La CDC veille à conseiller au mieux la collectivité, toujours avec un esprit de simplicité et de service pour que les projets puissent être mis en œuvre de façon efficace, avec le coût le plus mesuré possible.

M. ELIA souhaite évoquer l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'agence de l'eau. Il propose que tous les projets accompagnés en subvention par l'Agence puissent ensuite être examinés par la CDC, pour un accompagnement éventuel en financement sur Fonds d'Épargne. La collectivité peut ainsi bénéficier d'un accompagnement de l'Agence, couplé à celui que la CDC pourrait lui apporter par son offre de prêt. Sans engagement pour la collectivité, il serait ainsi possible de coupler plus systématiquement une offre de prêt de la CDC (sous réserve de l'accord de ses comités au cas par cas), à un soutien de l'Agence.

**M. SAUVADET** souligne qu'actuellement, les offres de marché sur les prêts à court terme sont compatibles avec l'intérêt des collectivités. En revanche, sur les durées longues, la caisse des dépôts et consignations est fortement pertinente, alors que le secteur privé fait totalement défaut pour accompagner les collectivités.

M. SAUVADET soutient l'initiative qui consiste à associer aux aides de l'Agence des offres de prêt. Il invite M. ELIA à réfléchir à la façon d'informer les élus des possibilités offertes par la CDC, notamment au niveau du renouvellement de réseaux. On tient pour acquis certaines informations alors qu'elles ne sont pas partagées par l'ensemble des élus.

**M. ELIA** confirme que l'un des enjeux pour la CDC est de faire connaître son offre auprès des élus et des collectivités. La CDC se mobilise en ce sens, notamment par l'action de Localtis et Mairie-Conseil.

**M. SAUVADET** souligne que cette information est d'autant plus nécessaire que l'année prochaine sera marquée par des réorganisations territoriales très nombreuses. Il faudrait informer les futurs élus au printemps.

**M. ELIA** ajoute que les services à disposition des élus vont fusionner pour amplifier leur action. Ce sera l'occasion d'informer les élus locaux des possibilités offertes par la CDC.

## **8. Résultats de l'enquête sur le fonctionnement des instances de bassin (information)**

**M. SAUVADET** indique que le questionnaire a donné lieu à 44 réponses, ce qui représente 24 % des membres du Comité. Il propose de relancer cette consultation pour augmenter le nombre de contributions. M. SAUVADET invite les membres du Comité à s'exprimer, que ce soit pour remettre en cause certains points ou pour se féliciter du fonctionnement des instances.

## **9. Avis du Conseil scientifique sur la Sélune (information)**

**M. SAUVADET** rappelle que la COMINA avait adopté une motion concernant le non-effacement des ouvrages situés sur la Sélune. Il en avait été fait lecture lors du Comité de bassin du 30 juin 2016. La COLIMER s'est par la suite associée à la COMINA pour adopter une motion relative aux ouvrages de la Sélune. Le conseil scientifique a débattu à son tour de ce sujet le 22 novembre.

**Mme BLANC** explique que le conseil scientifique a pris connaissance du rapport sur l'effacement des ouvrages de la Sélune. Les motions de la COLIMER et de la COMINA avaient été présentées en Comité de bassin. Le conseil scientifique partage l'avis de ces deux commissions et demande que la démarche d'arasement et le programme scientifique prévu autour de celle-ci soient poursuivis. Il recommande que les autorités prennent une décision dans ce sens le plus rapidement possible.

**M. SAUVADET** note que cet avis est largement partagé.

**M. COSTARD** souligne que ce message s'adresse aux représentants de l'Etat et aux ministres en charge de ce dossier. L'ensemble des acteurs se trouvent sur la même ligne.

**M. SAUVADET** propose que le Conseil adopte une délibération qui prenne acte des conclusions du Conseil scientifique et, après avis de la COLIMER et la COMINA, demande instamment à l'Etat de prendre les dispositions qui s'imposent.

**M. COSTARD** estime qu'il importe de ne pas confondre vidange et vidage à l'occasion de cet arasement. La continuité écologique ne pourra être parfaitement assurée qu'avec cet arasement. Les financements de l'Agence ne pourraient être acceptés que si la continuité écologique est rétablie.

**M. SAUVADET** constate qu'aucun membre du Comité n'exprime de réserve vis-à-vis de sa proposition.

## **10. Renouveaulement du Conseil scientifique (information)**

**Mme BLANC** explique que le conseil scientifique est arrivé au terme de sa mandature. Un bilan de mandature a été présenté au Comité lors de la précédente séance. La moitié des scientifiques qui siégeaient précédemment sont volontaires pour participer à la nouvelle mandature. Il convient donc de renouveler la moitié des membres. Mme HABETS, climatologue, est pressentie pour devenir présidente du conseil scientifique. La liste des scientifiques pressentis figure dans le dossier de séance. En termes de disciplines, le bureau du comité a souhaité l'ajout d'un scientifique spécialiste de l'agronomie. Deux scientifiques sont spécialisés dans les questions d'eutrophisation marine et d'éco-toxicologie.

**Mme BARBIER** souligne que, selon la loi biodiversité, le périmètre sur lequel l'Agence est amenée à traiter la question de la biodiversité est étendu aux eaux territoriales, ce qui va bien au-delà des problématiques littorales. L'approche de la connaissance des milieux n'est donc plus du tout du même ordre. Il faudrait étendre les compétences du Conseil à ces questions.

**M. LAGAUTERIE** suggère que le Conseil accueille un biologiste marin.

**M. COSTARD** explique que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) a été identifié comme pouvant désigner un représentant.

**M. SAUVADET** souhaite que toutes les compétences nécessaires soient représentées au sien du Conseil scientifique.

**M. ZAMORANO** note que le Conseil ne comprend pas de spécialiste en écologie terrestre. Or ce domaine est directement en lien avec les problématiques de la biodiversité aquatique. Par ailleurs, M. ZAMORANO observe que, dans la composition proposée se trouvent deux spécialistes des sciences politiques. Il demande des précisions sur leur champ de compétence.

**Mme BLANC** propose que Mme FEUILLETTE apporte des compléments d'information à ceux qui en demandent.

Avant de clore la séance, **M. SAUVADET** remercie l'ensemble des membres du Comité qui, dans leur diversité, ont adopté à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique. M. SAUVADET souhaite de bonnes fêtes à tous.

○ ○ ○ ○ ○

**La séance est levée à 13 heures 55.**

○ ○ ○ ○ ○